



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Direction Générale de l'Alimentation

Service des actions sanitaires en
production primaire

Bureau de la Réglementation et de la Mise
sur le Marché des Intrants

Adresse : 251, rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15

Dossier suivi par : Clarisse SCHICHEL

Tél. : 01 49 55 54 46 Fax : 01 49 55 59 49

ADAMA FRANCE SAS
6/8 Avenue de la Cristallerie
92316 SEVRES CEDEX

Paris, le 17 JUIN 2015

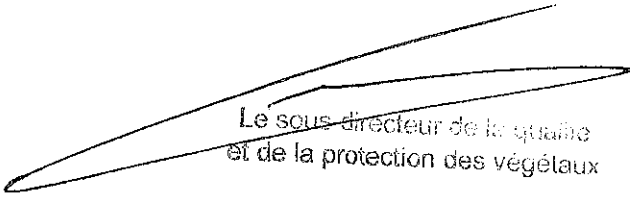
Objet : refus de reconnaissance d'équivalence de la substance active IMAZAMOX

Vu le règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009, notamment son article 38 ;
Vu les articles D. 253-2, D. 253-14 et D. 253-15 du Code Rural et de la pêche maritime ;
Vu la demande de reconnaissance d'équivalence de la substance active IMAZAMOX
Vu l'avis de l'ANSES n°2014-3490 spe du 29 mai 2015,

Les spécifications techniques de la substance active IMAZAMOX décrites dans le dossier déposé par ADAMA France SAS sous la référence n°2014-3490 spe et celles de la source déposée par BASF reconnue au niveau européen, ne sont pas considérées comme équivalentes selon le guide Sanco/10597/2003 rev.10.1, au vu des résultats analytiques fournis.

La nouvelle origine pour la substance active IMAZAMOX d'origine ADAMA France SAS, du dossier portant la référence n°2014-3490 spe, ne peut donc pas être officiellement reconnue.

Pour le Ministre et par délégation,


Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON